



UNICANCER déroule **le tapis rouge** aux ordonnances Macron

UNICANCER a proposé aux Organisations Syndicales une révision de la Convention Collective Nationale. C'est sous ce prétexte fallacieux, que nos patrons ont décidé de modifier la CCN pour pouvoir intégrer une partie des Ordonnances actuellement sous le coude du Gouvernement.

La phrase utilisée qui revient le plus souvent : «... selon les modalités légales en vigueur ». Ainsi, en toute discrétion, nos patrons proposent de supprimer du texte conventionnel les paragraphes concernant les retraites, les modalités du licenciement économique et le congé paternité.

Un certain nombre de mesures sont aussi intégrées ou modifiées dans le sens du durcissement vis à vis des salarié-e-s.

Morceaux choisis parmi les propositions (liste non exhaustive) :

- ⇒ **Contrat de travail** : dans les mentions obligatoires du contrat de travail, UNICANCER rajoute la durée des Congés Payés ; alors que le Contrat de travail fait référence à la Convention Collective, pourquoi ajouter cette notion ? Soit la durée pourra être modifiée dans le cadre du Contrat de travail soit le risque d'une dénonciation de notre Convention pointe son nez, et les patrons ouvrent la porte à la négo individuelle des congés payés !
- ⇒ **Contrat de Travail** : dans les mentions obligatoires du contrat de travail, UNICANCER rajoute la périodicité du versement de la rémunération ; le gouvernement aurait-il l'intention de faire sauter la loi de mensualisation du 19 janvier 1978 ? Quelles sont les intentions de la fédération employeur ?
- ⇒ **Promotion** : UNICANCER introduit une nouvelle notion : une période probatoire en tout point identique à la période d'essai, soit une 2^{ème} période d'essai pour le salarié-e. Quelle est la rémunération pendant la période probatoire ? Le texte le précise pas, c'est donc à l'appréciation du DRH du Centre.
- ⇒ **Temps partiel** : exit le volontariat.
- ⇒ **Dénonciation de la Convention** : « ... A l'issue du délai de préavis, le ou les articles dénoncés continuent de s'appliquer pendant un an. Passé ce délai et à défaut d'accord, ils cessent de produire leurs effets ». **C'est le retour au Code du Travail !**

La Formation syndicale est aussi attaquée, alors que les salarié-e-s vont avoir encore plus besoin d'élue-e-s formé-e-s pour les défendre.

Sur le droit syndical, Unicancer entend durcir le ton et en particulier ose s'immiscer dans la composition des délégations syndicales en Commission Nationale Paritaire !

**La CGT dénonce le piège tendu aux Organisations Syndicales
et appelle à la plus grande vigilance.**

**Aucune Organisation Syndicale ne doit signer un tel texte
qui attaque de plein fouet les droits des salariés.**

**Ensemble, avec les salarié-é-s opposons une fin de non-recevoir aux propositions
d'Unicancer ce mercredi 21 juin lors de la Commission Nationale Paritaire.**

**Participons massivement au rassemblement
le Mardi 27 Juin de 12H à 14H place des Invalides à Paris**